

Définition des prestations de l'établissement

ENCAISSEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

Exonéré de TVA :

La licence fédérale est encaissée par le club et la somme est reversée à la Fédération Française d'équitation.

La cotisation à En Graougnou Animations Equestres est reversée à l'association.

Les engagements en compétitions Club ou Amateur sont reversés à l'organisateur par l'intermédiaire du compte fédéral.

Certaines prestations directement liées à un service extérieur (location de boxe, avance de frais pour tiers) sont reversées au prestataire.

DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF

TVA 5.5 % :

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

- ✓ l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés)
- ✓ l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail telles que cross, rond de longe
- ✓ l'accès aux vestiaires, sanitaires, club house
- ✓ de contribuer à la « vie du club »
- ✓ d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.
- ✓ De faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.

Ce droit est strictement personnel et incessible.

Le droit d'accès pour les membres non propriétaires d'un équidé

- Droit d'accès hebdomadaire/régulier : le membre peut accéder à l'établissement du 1er septembre au 31 août à raison d'une fois par semaine.

- Droit d'accès ponctuel (à la journée, à l'heure, au forfait 10h)

L'utilisation stricto sensu des installations nécessite une inscription à l'avance.

Le droit d'accès pour les membres propriétaires d'un équidé

Accès libre aux installations sportives, sans encadrement. Le cavalier devra respecter les autres utilisateurs des installations.

Droit d'accès membre propriétaire

Le cavalier peut accéder quotidiennement à l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Ce droit d'accès est souscrit pour une durée indéterminée avec possibilité pour chacune des parties de le rompre en respectant un préavis d'un mois. Cette décision n'a pas besoin d'être motivée.

Droit d'accès ponctuel : obligation de réserver les installations 1 semaine à l'avance.

L'établissement pourra restreindre l'accès à certaines installations.

· Paiement : Le tarif des droits d'accès dépend notamment de la fréquence d'utilisation des installations. Les tarifs des droits d'accès à l'établissement sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction.

ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE

TVA 20 % :

Définition : c'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval, autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...).

L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Le tarif des cours d'équitation est affiché à l'entrée de l'établissement.

Les leçons retenues et non décommandées 24h à l'avance restent dues.

HEBERGEMENT D'EQUIDES

TVA 20 % :

Définition : la prise en pension consiste à garder l'équidé, le nourrir et lui assurer l'entretien de sa litière. Le contrat de pension consiste pour l'entreprise à recevoir l'équidé, à sa charge de le garder jusqu'à sa restitution. L'entreprise ne peut se servir de l'équidé déposé sans la permission expresse ou présumée du client déposant.

Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Le contrat de prise en pension est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée d'un mois courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.

ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE

TVA 5.5 % :

Le centre équestre propose des prestations d'accueil à la ferme, en groupe, ou individuellement :

- Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (crèches, scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion)
- Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval :
- ✓ L'anniversaire au centre équestre: organisation du goûter d'anniversaire autour du poney
- ✓ Poney éveil : découverte du poney
- ✓ Découvrir les bâtiments du centre équestre, familiariser les enfants à la vie d'un centre équestre, aborder et panser un poney, se familiariser avec l'alimentation des équidés.
- Développement personnel à travers le cheval
- Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres

Les tarifs de ces prestations font l'objet d'une demande de devis.

PARTICIPATION AU DEPLACEMENT EN COMPETITION

TVA 20 % :

Une participation forfaitaire au déplacement en compétition est établie pour la prise en charge d'un cheval de propriétaire dans le cadre d'un déplacement collectif en compétition.

Détail de chaque prestation disponible sur l'ensemble des documents comptables : devis et factures personnalisés

Tarifs 2019/2020 détaillés

TVA 0 % : Encaissements reversés à la FFE et à l'association EGAE

TVA 5,5 % : Droit d'accès aux installations sportives

TVA 20 % : Enseignement

Cours Selon planning	Baby 4/6 ans		Petits 6/10 ans		Grands 11/18 ans		Adultes >18ans	
Licence FFE	30 €	25 €	30 €	25 €	30 €	25 €	41 €	36 €
Cotisation EGAE		5 €		5 €		5 €		5 €
Forfait annuel 35 cours	x		740 €	473,60 €	790 €	505,60 €	x	
		266,40 €		284,40 €				
Forfait 1° trim. 14 cours	x		340 €	217,86 €	363 €	232,58 €	x	
		122,54 €		130,82 €				
Forfait 2° trim. 13 cours	x		267 €	171,17 €	286 €	182,74 €	x	
		96,28 €		102,79 €				
Forfait 3° trim. 10 cours	x		243 €	155,61 €	260 €	166,13 €	x	
		87,53 €		93,45 €				
1 cours supplémentaire	x		21 €	13,44 €	22 €	14,08 €	x	
		7,56 €		7,92 €				
10 cours supplémentaire	x		190 €	121,78 €	203 €	130,01 €	x	
		68,50 €		73,13 €				
Carte de 30 cours	x		x		x		840 €	537,60 €
								302,40 €
Carte de 20 cours	x		x		x		595 €	380,80 €
								214,20 €
Carte de 10 cours	255 €	163,20 €	275 €	175,91 €	293 €	187,79 €	315 €	201,60 €
		91,80 €		98,95 €		105,63 €		113,40 €
1 Cours	28 €	17,92 €	30 €	19,20 €	32 €	20,48 €	35 €	22,40 €
		10,08 €		10,80 €		11,52 €		12,60 €
Cours particulier			55 €	35,20 €	60 €	38,40 €	65 €	41,60 €
				19,80 €		21,60 €		23,40 €

Ecurie de propriétaires

TVA 0 % : Encaissements reversés à la FFE et à l'association EGAE

TVA 5,5 % : Droit d'accès aux installations sportives

TVA 20 % : Hébergement

TVA 20 % : Enseignement

TVA 20% : autre prestations

Licence FFE junior	30 €	25 €
Cotisation EGAE		5 €
Licence FFE senior	41 €	36 €
Cotisation EGAE		5 €
Pension au pré	250 €	160,00 €
		90,00 €
Pension au boxe plus pré	390 €	249,60 €
		140,40 €
Forfait complet 5 cours / semaine	230 €	147,20 €
		82,80 €
Cours 1 séance	25 €	16,00 €
		9,00 €
Carte de 10 Cours	170 €	108,80 €
		61,20 €
Pension Passager tarif /jour	35 €	22,40 €
		12,60 €
Participation déplacement en concours(cf tableau)	mini.	60,00 €
Coaching en compétition (compris dans le forfait complet)	par CCE	95,00 €
	par CSO	25,00 €